

Puis la discussion s'est poursuivie, et nous avons dressé notre rapport. Nous l'avons transmis aux Communes, et des membres de l'autre Chambre ont encore comparu devant nous. Ils ont soumis une clause, et plus tard un membre éminent de leur comité est venu nous présenter une autre clause, laquelle comportait de légères modifications. Nous avons mis cette clause à l'épreuve par le moyen d'une autre question. Je puis informer l'honorable monsieur que la veuve mariée subséquemment à l'apparition de l'invalidité ne reçoit pas de pension, lorsque son mari, pensionnaire, est décédé, mais il est payé une pension aux père et mère à charge et qui peuvent se trouver dans le besoin. Par conséquent, l'adoption d'une clause libellée selon la suggestion contenue dans le message de la Chambre des Communes, et l'application de cette clause à la situation que je viens d'esquisser, produirait le résultat suivant: le gouvernement serait tenu d'apprendre aux dépendants qui, durant neuf ans, jusqu'à l'année dernière, ou durant une partie de cette période, ont joui de la pension des dépendants, seront privés de ces pensions, dans le but de les verser aux veuves qui se sont mariées subséquemment à l'invalidité, ou antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi des pensions de 1919. Pour ce motif, les membres du comité des Communes se sont immédiatement rendu compte que cette clause particulière était inapplicable. Il aurait fallu dire à une vieille femme: "A cause d'un changement apporté à la loi, la veuve de votre fils bénéficie maintenant de la pension de \$60 par mois, et tout ce que vous pouvez espérer est la pension de \$15 par mois allouée aux dépendants. Il se peut que cette vieille femme ait un besoin urgent de la pension, et que la jeune veuve soit en état de subvenir à ses propres besoins. Le comité s'est donc cru obligé de rejeter le projet de clause.

Les membres de notre comité ont alors entrepris de rédiger eux-mêmes une clause. Si j'ai nettement expliqué que ce problème est difficile, que les Communes l'ont sans contre-dit minutieusement étudié, et que les membres de l'autre Chambre ont à maintes reprises admis la faiblesse des résultats qu'ils ont atteints, et si vous croyez que notre comité était animé des meilleures intentions dans son étude du sujet, vous reconnaîtrez que ce n'est pas sans une certaine trépidation que nous avons entrepris l'élaboration de cette clause. Cette Chambre existera encore l'année prochaine et les années suivantes, et les intéressés auront toujours des occasions de rectifier toute erreur. Notre comité a produit cette clause. Du moment que nous discutons les délibérations du comité, je puis ad-

L'hon. M. GRIESBACH.

mettre qu'hier, j'ai voté pour une clause conforme à la suggestion contenue dans le message des Communes. Le motif qui m'y a poussé a été que, tout en reconnaissant que cela aurait pour effet de bouleverser toutes ces pensions existantes, la conséquence générale ne me paraissait pas trop mauvaise. Ce projet de clause fut rejeté, et j'en arrive maintenant à la présente clause. Je ne suis pas prêt à dire que cette clause atteindra ou n'atteindra pas le but visé. Je manque d'assurance pour me prononcer sur les résultats de la clause, mais elle est pour le moins une manifestation: la clause expose l'idée que les membres de cette Chambre, tout en reconnaissant qu'un problème ardu s'est posé, offrent ce texte comme tentative de solution. D'après ce que j'ai entendu dire, je crois que la clause sera agréée par l'autre Chambre, et que, pour un an au moins, nous apportons un certain remède à une situation qui requiert une action législative. Ce texte ne me donne pas entière satisfaction, mais il sera beaucoup plus utile que le rejet de toutes les clauses, cette Chambre ne faisant aucune tentative pour régler la question. Pour ce motif, j'appuie le rapport.

(La motion pour l'adoption du rapport est agréée, et il est ordonné qu'un message soit en conséquence transmis à la Chambre des Communes.)

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables messieurs, au nom du comité nommé pour étudier la canalisation et l'amélioration du fleuve Saint-Laurent, j'ai l'honneur de vous soumettre le troisième rapport, et selon la procédure usuelle, je demande à la Chambre la permission qu'il soit adopté cet après-midi.

Permettez-moi de dire que le rapport ne renferme pas de conclusion au sujet de l'entreprise. Le comité a reçu maintes dépositions qu'il estime précieuses. Il regrette de n'avoir pas eu plus de temps à sa disposition pour entendre d'autres témoins dont la présence était anticipée. Il suggère et recommande que le Sénat pourrait de nouveau, à la prochaine session, nommer un comité spécial qui serait chargé de poursuivre l'enquête; il recommande aussi l'impression des témoignages et des procès-verbaux des délibérations, sous forme de Livre bleu. C'est, en substance, le rapport que je sou mets, et dont je propose l'adoption.

L'honorable J.-D. REID: Honorables messieurs, avant l'adoption du rapport, je tiens à dire quelques mots au sujet des travaux du comité, ainsi qu'à l'égard de cette vaste entre-